

Hausse du prix de l'énergie – Dispositifs d'aides aux entreprises au 09/01/2023

	Critères d'éligibilité	Dispositifs	Démarches	échéance
TPE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ < 10 salariés ➤ < 2 M€ de CA annuel ➤ ne pas être filiale d'un groupe ➤ bénéficiant des tarifs réglementés ➤ puissance du compteur inférieur ou égale à 36 kVa 	Bouclier tarifaire (gaz et, à partir de février électricité)	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif attestation aides énergie entreprises	31 mars 2023
TPE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non éligibles au bouclier tarifaire ➤ tarifs non réglementés ➤ contrat renouvelé au cours du second semestre 2022 	Tarif garanti fixé à 280 €	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif attestation aides énergie entreprises	dans les meilleurs délais
TPE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ < 10 salariés ➤ < 2 M€ de CA hors taxes /budget annuel ➤ ne pas être filiale d'un groupe ➤ non éligibles au bouclier tarifaire ➤ tarifs réglementés ou non 	Amortisseur électrique	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif attestation aides énergie entreprises	31 mars 2023
TPE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eligibles au dispositif de l'amortisseur électricité ➤ dépenses d'énergie représentent 3 % du CA 2021 après prise en compte de l'amortisseur ➤ facture d'électricité après réduction perçue via amortisseur > 50 % de celle de 2021 	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus)	dépôt en ligne sur l'espace professionnel : https://www.impots.gouv.fr/professionnel Vérifier votre éligibilité : simulateur aide gaz/électricité	Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022
PME	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas être filiale d'un groupe ➤ < 250 salariés ➤ < 50 M€ de CA annuel ou < 43 M€ de bilan annuel 	Amortisseur électrique	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif attestation aides énergie entreprises	31 mars 2023
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eligibles au dispositif de l'amortisseur électricité ➤ dépenses d'énergie représentent 3 % du CA 2021 après prise en compte de l'amortisseur ➤ facture d'électricité après réduction perçue via amortisseur > 50 % de celle de 2021 	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus)	dépôt en ligne sur l'espace professionnel https://www.impots.gouv.fr/professionnel	Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022
ETI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 250 salariés ➤ 50 M€ de CA hors taxes/budget annuel ou > 43 M€ de bilan et jusqu'à 150 M€ pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone ➤ dépenses d'énergie représentent 3 % du CA 2021 après prise en compte de l'amortisseur ou des dépenses d'énergie du 1^{er} semestre 2022 représentant plus de 6 % du CA du 1^{er} semestre 2022 ➤ EBE négatif ou en baisse de 40 % sur la période 	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus)	dépôt en ligne sur l'espace professionnel https://www.impots.gouv.fr/professionnel	Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022